

Revue générale de droit



Sylvette GUILLEMARD, Maxime SAINT-HILAIRE, *1982-2001 Vingt ans de grands arrêts de la Cour suprême du Canada, 45 décisions choisies, présentées et commentées*, Wilson & Lafleur ltée, Montréal, 2002, 276 pages, ISBN 2-89127-558-6

Gabrielle PERRAULT, *Le contrôle judiciaire des décisions de l'administration, de l'erreur juridictionnelle à la norme de contrôle*, Wilson & Lafleur, Montréal, 2002, 130 pages, ISBN 2-89127-568-3

Jean PINEAU, Serge GAUDET, *Théorie des obligations*, 4^e édition, Montréal, Éditions Thémis, 2001, 1006 pages, ISBN 2-89400-144-4

Sarah Boughanmi et Hugues Boisvert

Volume 33, numéro 4, 2003

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1027415ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1027415ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN

0035-3086 (imprimé)

2292-2512 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Boughanmi, S. & Boisvert, H. (2003). Compte rendu de [Sylvette GUILLEMARD, Maxime SAINT-HILAIRE, *1982-2001 Vingt ans de grands arrêts de la Cour suprême du Canada, 45 décisions choisies, présentées et commentées*, Wilson & Lafleur ltée, Montréal, 2002, 276 pages, ISBN 2-89127-558-6 / Gabrielle PERRAULT, *Le contrôle judiciaire des décisions de l'administration, de l'erreur juridictionnelle à la norme de contrôle*, Wilson & Lafleur, Montréal, 2002, 130 pages, ISBN 2-89127-568-3 / Jean PINEAU, Serge GAUDET, *Théorie des obligations*, 4^e édition, Montréal, Éditions Thémis, 2001, 1006 pages, ISBN 2-89400-144-4]. *Revue générale de droit*, 33(4), 675–680.
<https://doi.org/10.7202/1027415ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 2003

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Sylvette GUILLEMARD, Maxime SAINT-HILAIRE, 1982-2001 *Vingt ans de grands arrêts de la Cour suprême du Canada, 45 décisions choisies, présentées et commentées*, Wilson & Lafleur ltée, Montréal, 2002, 276 pages, ISBN 2-89127-558-6.

À l'occasion de l'approche du vingtième anniversaire de l'adoption de la *Charte canadienne des droits et libertés*, Sylvette Guillemard et Maxime Saint-Hilaire ont analysé quarante-cinq des plus importants arrêts de la Cour suprême des vingt dernières années. Ce livre s'adresse à tous, même sans formation juridique, par son accessibilité. L'ouvrage est divisé en sept sections couvrant plusieurs aspects du droit. Les auteurs couvrent notamment les fondements de la constitution du Canada, de la *Loi constitutionnelle de 1867* ainsi que des droits fondamentaux, des droits des autochtones, du droit criminel et d'autres branches plus spécialisées.

La première section passe en revue les principaux arrêts à l'origine des fondements de la constitution canadienne. Pour commencer, l'ouvrage traite des causes portant sur les conventions constitutionnelles et du principe de la primauté du droit. Ensuite, celui-ci définit le nouveau régime constitutionnel et l'indépendance judiciaire des juges face au pouvoir exécutif. Pour ce qui est des questions nationales, l'analyse se poursuit avec les principes constitutionnels sous-jacents au droit

international. Finalement, les auteurs définissent les bases de la modification de la carte électorale et du droit de vote.

La deuxième section ne porte que sur deux arrêts d'actualité de la *Loi constitutionnelle de 1867* : le premier traite de la modification des commissions scolaires et des garanties constitutionnelles en matière de confession religieuse et le second créa un important précédent en matière de « dimensions nationales ».

La troisième section élabore sur l'essence des droits fondamentaux en commençant par un historique de leur mise en œuvre. L'analyse se poursuit ensuite avec un arrêt fondamental, *Oaks c. R.*, où le juge Dixon a créé un test de justification des atteintes aux droits de l'article premier de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Plusieurs arrêts traitent des différentes atteintes à l'intérêt public, au droit à la liberté d'expression, aux limites du droit à la vie privée, à l'image et à la liberté de conscience et de religion. Par la suite, d'autres arrêts illustrent le résultat de l'application des Chartes en matière de droit à la vie, de libertés fondamentales et de décriminalisation de l'avortement. Dans l'affaire *Rodriguez*, la Cour avait notamment jugé que l'aide au suicide constituait un acte criminel. Ensuite l'ouvrage élabore sur la discrimination et l'atteinte au droit à l'égalité en matière d'extradition. Finalement, cette troisième section se

termine par des causes portant sur le régime fiscal des pensions alimentaires, la signification du terme « conjoint », le handicap comme motif de discrimination et l'octroi de dommages exemplaires en vertu de la Charte québécoise.

La quatrième section porte sur les droits ancestraux et le titre aborigène des autochtones. Pour débiter, les auteurs ont choisi l'affaire *Guérin* où les autochtones deviennent juridiquement des sujets de droit. Ensuite l'affaire *Sparrow*, qui est l'équivalent de l'arrêt *Oaks*, est abordée pour définir un test de justification des atteintes aux droits des peuples autochtones. Subséquentement, les auteurs décrivent la relation des autochtones avec le Régime français. Cette section se termine par l'affaire *Sioui* qui porte sur la reconnaissance des traités de paix et d'amitié conclus avec les autochtones.

La cinquième section porte sur le droit criminel, plus particulièrement sur la protection contre les fouilles, les perquisitions et les saisies abusives. Ensuite, l'ouvrage traite de l'incarcération massive au Canada et de l'emprisonnement avec sursis. Ultérieurement, dans l'affaire *Latimer*, les juges condamnent un individu pour le meurtre par compassion de sa fille. L'arrêt *Ewanchuk* élabore ensuite sur la maxime « sans oui c'est non » en matière d'agression sexuelle. Finalement, les auteurs ont choisi de traiter de l'obligation constitutionnelle du ministère public de divulguer sa preuve.

Dans les sixième et septième sections, les auteurs traitent

d'autres sujets tout aussi importants. En premier lieu, ils abordent les principes du bijuridisme québécois et les fondements de l'abus de droit en matière contractuelle. En deuxième lieu, ils étudient la pension alimentaire entre ex-époux et les mécanismes de consolation de la douleur en droit québécois. En troisième lieu, cet ouvrage élabore les fondements des droits acquis dans l'arrêt *Ville de Saint-Romuald c. Olivier*. En dernier lieu, les auteurs expliquent le premier arrêt qui interprète la convention internationale applicable dans le cas d'enlèvement d'enfant.

L'organisation sous forme d'analyse d'arrêts comprend un historique, une mise en situation, l'analyse de l'arrêt, un commentaire ainsi que des citations sur les contextes provenant d'éditoriaux permettant une meilleure compréhension. En annexe, on retrouve des renseignements sur chacun des arrêts indiquant la provenance, le nom de l'appelant, de l'intimé et des intervenants, les dates d'audition et du jugement ainsi que les noms des procureurs des parties respectives. De plus, cet ouvrage comprend une table de l'historique de la nomination de juges de la Cour suprême du Canada de 1982 à 2001.

Sarah BOUGHANMI
Étudiante à la
Faculté de droit
de l'Université
d'Ottawa

Gabrielle PERRAULT, *Le contrôle judiciaire des décisions de l'administration, de l'erreur*

juridictionnelle à la norme de contrôle, Wilson & Lafleur, Montréal, 2002, 130 pages, ISBN 2-89127-568-3.

Les tergiversations jurisprudentielles et doctrinales portant sur le contrôle judiciaire des décisions de l'administration sont à l'origine de beaucoup de confusion dans la société juridique canadienne. En effet, plusieurs juges de la Cour suprême ont noté le niveau élevé de complexité de la qualification des actes de l'administration et ont questionné les limites interventionnistes du pouvoir judiciaire sur le pouvoir exécutif.

En publiant sa thèse de maîtrise, Gabrielle Perrault permet au lecteur de bien comprendre le contrôle judiciaire des décisions de l'administration. Son ouvrage commence par une description des principes constitutionnels sur lesquels se fonde le pouvoir de révision. En deuxième lieu, l'auteure décrit l'objet du pouvoir de contrôle et de surveillance exercé par les cours supérieures dans le cas d'un excès de compétence. En troisième lieu, elle explique comment la retenue judiciaire s'appuie sur le critère de la spécialisation des tâches.

Dans le premier chapitre, l'auteur analyse les principes constitutionnels sur lesquels se fonde la révision judiciaire. Les deux premiers principes fondamentaux sont d'inspiration anglaise : la *primauté du droit*, principe exprimé dans la maxime « a government of laws and not of man », et la *souveraineté parlementaire*, en vertu de laquelle le

pouvoir de législation du Parlement est illimité. Au Canada, ces deux principes sont apparus pour la première fois dans le préambule de l'Acte d'Amérique du Nord Britannique (A.A.N.B) et ont fait depuis couler beaucoup d'encre. Dans cette section, l'auteure met aussi en évidence les limites qui peuvent être imposées au Parlement par la Constitution. Le troisième principe fondamental est celui de la séparation des pouvoirs. Celui-ci, aussi d'inspiration anglaise, a comme corollaire l'indépendance judiciaire des juges, laquelle permet de conserver l'étanchéité entre les pouvoirs exécutif, législatif et surtout judiciaire. L'auteure se penche ensuite sur l'article 96 de l'A.A.N.B. portant sur la délégation des fonctions de nature judiciaire à des tribunaux administratifs issus de la branche exécutive provinciale. La fin de ce chapitre traite des clauses privatives restreignant le contrôle des tribunaux sur les décisions administratives.

Le deuxième chapitre de l'ouvrage retrace l'évolution des critères applicables aux normes de contrôle des décisions de l'administration. Ainsi, au début les tribunaux se limitaient à faire la distinction entre l'acte à l'intérieur de la juridiction où l'on utilise une norme manifestement déraisonnable et celui en dehors des juridictions où l'on utilise plutôt une norme de justesse pour en appeler d'une décision. Les cours, après un certain temps, ont resserré leur position par l'application de critères plus strictes et se sont retranchées dans le non-interventionnisme. L'auteure pré-

sente en outre l'évolution des normes de contrôle, laquelle évolution est divisée en six étapes distinctes qui marquent les points culminants de l'évolution jurisprudentielle. Ces étapes correspondent aux arrêts clés rendus par la Cour suprême, soit *Syndicat de la fonction publique*, *Bibeault*, *l'Acadie*, *Dayco*, *Pezim*, *Southam*, *Baker*, et plus récemment *Pushpanathan*.

Le troisième chapitre traite du critère de la spécialisation des tâches des tribunaux administratifs. La retenue judiciaire est fondée sur la primauté de la décision du tribunal administratif sur celle des cours de révision, et ce, selon la nature de la question soumise. Pour cette raison, il est important d'apprendre à interpréter la loi de façon à savoir s'il était dans l'intention du législateur de déléguer la compétence à l'administration. En raison des multiples interprétations et de l'absence de consensus, les occasions sont nombreuses où le pouvoir de contrôle et de surveillance des cours supérieures doit s'appliquer.

En conclusion, la publication de ce livre est un apport important à la communauté juridique, et ce à maints égards. Premièrement, il examine les fondements de la retenue judiciaire. Deuxièmement, il décrit l'évolution du corpus législatif, des principes constitutionnels et de l'objet du pouvoir de contrôle dans un cas d'excès de compétence. Troisièmement, il dénote l'importance du niveau de spécialisation des tâches déléguées, et enfin revoit des notions fondamentales comme celles de norme « de justesse », de

norme de contrôle du raisonnable « simplicité » et de norme du « manifestement déraisonnable ». De surcroît, des notes en bas de pages complètes et abondantes permettent de faire les distinctions factuelles nécessaires à la qualification des décisions de l'administration. Bref, l'auteure a réussi à regrouper en relativement peu de pages toutes les notions pertinentes se rapportant à l'application du pouvoir de contrôle et de surveillance des cours supérieures sur l'appareil administratif.

Sarah BOUGHANMI
Étudiante à la
Faculté de droit
de l'Université
d'Ottawa

Jean PINEAU, Serge GAUDET,
Théorie des obligations, 4^e édition,
Montréal, Éditions Thémis,
2001, 1006 pages, ISBN
2-89400-144-4.

Les auteurs Jean Pineau et Serge Gaudet nous offrent une quatrième édition de l'ouvrage *Théorie des obligations*, initié par Pineau en 1979, et qui est depuis devenu un classique pour tous les étudiants dans le domaine des obligations. Au fil des ans, le professeur Pineau a travaillé avec Danielle Burman sur la deuxième édition; pour la mise à jour des troisième et quatrième éditions, Serge Gaudet s'est joint à l'ouvrage. L'instauration du nouveau Code civil en 1994, a considérablement modifié le livre Cinquième qui traite des obligations. Les auteurs ont donc préféré attendre pour la publication de cet ouvrage pour y inclure les

derniers courants jurisprudentiels et doctrinaux, l'avènement de la nouvelle édition a permis aux auteurs d'ajouter plus de 600 décisions des tribunaux de toutes instances.

L'ouvrage est divisé en deux livres distincts, en plus d'un chapitre introductif. Ce dernier, très complet, est consacré à une étude détaillée de la notion globale et spécifique d'une obligation. Les auteurs réussissent d'une façon magistrale à expliquer la base et les fondements de la notion d'obligation.

Les auteurs ont intitulé le livre Premier « Les sources des obligations ». Dans ce chapitre, il est question de l'acte juridique, des conditions de formation du contrat, de la sanction des règles relatives à la formation du contrat, du contenu du contrat et de l'effet particulier des contrats translatifs de propriété. La deuxième partie du livre Un nous explique la notion de fait juridique, c'est-à-dire la gestion d'affaires, la réception de l'indu et l'enrichissement injustifié.

Le livre Deux quant à lui nous indique l'effet des obligations, plus particulièrement au niveau de l'exécution. D'une façon détaillée, les auteurs nous démontrent les règles générales d'exécution des obligations. Une section est aussi réservée aux règles d'exécution particulière à certaines obligations, comme le terme et les obligations conditionnelles.

La section suivante, d'une importance capitale, est consacrée à l'inexécution des obligations.

Les auteurs analysent les différentes règles concernant les recours en matière d'inexécution. Finalement, la dernière section du livre Deux aborde la cession de créance, la novation, la délégation et la remise de dette. Il s'agit de concepts qui sont très importants en pratique et les auteurs ont su les expliquer d'une façon claire et précise.

Dans l'avant-propos, les auteurs indiquent que l'ouvrage se veut un outil d'apprentissage pour tous les nouveaux étudiants en droit, mais il est intéressant d'ajouter qu'il peut tout aussi bien servir à un praticien ou à un citoyen qui veut connaître les différentes obligations qu'il a par rapport à la société. L'information est bien détaillée et bien expliquée.

Un des éléments que nous avons moins apprécié est le retour constant des auteurs sur le *Code civil du Bas Canada*. À notre avis, il y a beaucoup trop d'explications qui concernent l'ancien Code. Les auteurs expliquent qu'il est primordial de comprendre l'origine des articles de l'ancien Code civil, ce qui nous permet de mieux comprendre le nouveau Code de 1994. Par contre, il peut être fastidieux pour le lecteur de s'étendre trop longuement sur une notion qui n'est plus en vigueur ou qui a tout simplement changé avec l'avènement du nouveau Code civil en 1994.

En conclusion, nous avons aimé cette publication, malgré les petits défauts que nous avons soulignés ci-haut, puisque l'ouvrage *Théorie des obligations* est com-

plet et d'une grande utilité pratique. Nous sommes convaincu que les étudiants en droit sauront apprécier cet ouvrage au cours de leurs études et en pratique.

Hugues BOISVERT
Étudiant à la
Faculté de droit
de l'Université
d'Ottawa